

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD2915

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

I. - Substituer à l'alinéa 40 les deux alinéas suivants :

« 4° L'article L. 161-3 est ainsi modifié :

« a) Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé : ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 41, substituer à la référence :

« 5° »

la référence :

« 1° *bis* ».

III. - En conséquence, après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« b) Le 5° est abrogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.